043-200003713-20230329-202303_11-DE Regu le 13/04/2023

Département Haute-Loire

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon

Séance du 29 Mars 2023

Date d'envoi de la convocation : 23 Mars 2023

Conseillers en exercice : 33

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :

Présents ou représentés : 18

Délibération n°: 202303-11

Pouvoirs: 3 Excusés: 12

Objet : Création d'un emploi permanent ouvert aux contractuels

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 29 mars 2023 à 17H30, Salle du Conseil Municipal en Mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BRINGER Jean-Paul — PALHIERE Jean-Louis — BENAT Brigitte - FILERE Michel — VALANTIN Christelle Communauté de Communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien — BOMPUIS Yves Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : DURIEUX Pierre Communauté de Communes du Haut-Lignon : BROUSSARD Olivier - RUEL Gilbert Communauté de Communes des Sucs : DEFOUR André — PEROTTI Pascal Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe Communauté de communes Cayres Pradelles : CATHONNET Philippe Communauté de communes Montagne d'Ardèche : BRUN Claude - VALETTE Charles Communauté de Communes des Monts du Pilat : / Communauté de communes Ambert Livardois Forez : SAVINEL Jean Loire Forez Agglomération : / Communauté de communes Val'Eyrieux : /

Avaient donné pouvoir :

Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard (pouvoir donné à Jean-Paul BRINGER)

Communauté de Communes des Monts du Pilat : BONNEFOY Régis (pouvoir donné à BOMPUIS Yves)

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron : FAVIER Christiane (pouvoir donné à MONTAGNON Jean Philippe)

Secrétaire de séance : Christelle VALANTIN

043-200003713-20230329-202303 11-DE Reçu le 13/04/2023

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président indique qu'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe est vacant suite à un départ en retraite. Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe du cadre d'emplois d'adjoint administratif, catégorie C, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Monsieur le Président précise que la nature des fonctions de gestionnaire comptabilité et paie carrière justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide de :

La Secrétaire

Christelle VAL

- d'ouvrir l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à un recrutement contractuel, pour occuper les missions de gestionnaire comptabilité et paie/carrière de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 355 et l'indice majoré maximum 473, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 29/04/2023 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, article 64131 ;

Fait le 29 mars 2023 à Brives Charensac, Tous les membres présents intrigue au registre.

G## Le Président de l'EPAGE

Jean-Paul BRINGER RE LIGN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

segionon,

d'Aménagement et de Gestion des Eaux

043-200003713-20230329-202303_11-DE Reçu le 13/04/2023

Tableau des effectifs au 30/03/2023

TABLEAU n° 1 : EMPLOIS A TEMPS NON-COMPLET PERSONNEL TITULAIRE

Filière	Cadres d'emplois	Grades	Cat
Filière administrative	Adjoint administratif	1 adjoint administratif Territorial de 2 ^{ème} classe à 24h30 hebdomadaires	С

TABLEAU n° 2 : EMPLOIS A TEMPS COMPLET PERSONNEL TITULAIRE

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Cat
Filière administrative	Attaché	1 attaché principal	Α
		1 attaché	
Filière technique	Technicien	1 technicien principal 2ème classe	В
	Adjoint technique	1 adjoint technique principal 1ère classe	С
		1 adjoint technique principal 2ème classe	С

TABLEAU n° 2 : EMPLOIS A TEMPS COMPLET PERSONNEL NON TITULAIRE

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Cat
Filière administrative	Adjoint administratif	1 adjoint administratif principal 1ère classe	С
Filière technique	Technicien	11 techniciens principal de 2ème classe	В
		4 techniciens	В
	Agent de maîtrise	2 agents techniques principal 2ème classe	С
-			
Filière sociale	Assistant socio- éducatif	1 assistant socio-éducatif	А

043-200003713-20230329-202303_11-DE Reçu le 13/04/2023